

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° **1169**

**TRAVAUX DE VOIRIE
CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE
AVENUE ALBERT 1^{ER}
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande des Services Techniques de la commune,
VU la demande datée du 06 novembre 2025 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du Bec de Canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : m.larios@urbavar.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux pour la création d'une piste cyclable – avenue Albert 1^{er} de l'impasse du Canet jusqu'au droit de la résidence Les Isles de Bandol sont autorisés :

DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 AU VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2025

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place 07 jours avant les restrictions de stationnement.

ARTICLE 4° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires sur réquisition des services de police.

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **10 NOV. 2025**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,

